

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilité sis à Corbeil Essonnes 1 à 3 rue des Frênes cadastré section AR numéro 378 lieudit « 2 rue des Erables » pour 17 a 53 ca, les lots 49 : sis 1 rue des Frênes un appartement et 84 : une place de stationnement

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Me Charlotte GUITTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES – Avocat au Barreau de l'ESSONNE, demeurant 5 boulevard de l'Europe - 91000 EVRY COURCOURONNES.

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Véronique PERIN-ALBARES, Notaire à Evry (91), en date du 30 juillet 2012, contenant trois prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Charly DA ROCHA FERNANDES ci-après nommé d'un montant de 52.815 € au titre du prêt principal, 41.564,40 € au titre du prêt à taux 0 et 15.000 € au titre du prêt DUO COLLECTIVITES LOCALES, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SELARL HDJ 91, Huissiers de Justice à LONGJUMEAU, en date du 20 août 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

**Monsieur Charly DA ROCHA FERNANDES**, Célibataire, de nationalité Française, né le 20/04/1989 à Corbeil Essonnes (91), domicilié 1 rue des Frênes - 91100 CORBEIL ESSONNES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 68.417,10 € au titre du prêt principal, 36.101,87 € au titre du prêt à taux 0 et 11.081,05 € au titre du prêt DUO COLLECTIVITES LOCALES, montant des sommes dues valeur au 17 mars 2021 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 17 mars 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,45 % l'an au titre du prêt principal, 0 % l'an au titre du prêt à taux 0 et de 0 % l'an au titre du prêt DUO COLLECTIVITES LOCALES

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,45 % l'an au titre du prêt principal, 0 % l'an au titre du prêt à taux 0 et de 0 % l'an au titre du prêt DUO COLLECTIVITES LOCALES.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Corbeil 1 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Corbeil 1 en date du 30 septembre 2021 sous la référence volume 2021 S numéro 99.

L'assignation à comparaître du débiteur a été délivrée pour l'audience d'orientation du 5 janvier 2022 à 09 heures 30 par acte de la SELARL HDJ 91, Huissiers de Justice à LONGJUMEAU

Dossier : DA ROCHA FERNANDES  
 Crédit N° : 6724571  
 Suivi par : amanga  
 Vos réf : CVG n°331 568 714

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

**Décompte crédit 6724571 - DA ROCHA FERNANDES au 17/03/2021**

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 10/01/2021			48 817,71 €
Solde débiteur au 10/01/2021		14 568,74 €	
<b>Créance exigible au 10/01/2021</b>	<b>0,00 €</b>		<b>63 386,45 €</b>
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 63 386,45€ = 4 437,05 € (pour mémoire)			
Report au 10/01/2021		0,00 €	63 386,45 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	239,57 €		
Cotisation d'assurance	27,60 €		
Report au 10/02/2021	267,17 €	267,17 €	63 386,45 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	216,38 €		
Cotisation d'assurance	27,60 €		
Report au 10/03/2021	243,98 €	511,15 €	63 386,45 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 17/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	54,85 €		
Cotisation d'assurance	27,60 €		
Report au 17/03/2021	82,45 €	593,60 €	63 386,45 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	4 437,05 €		
Frais de procédure	Pour mémoire		
Report au 17/03/2021	4 437,05 €	5 030,65 €	63 386,45 €
<b>CRÉANCE EXIGIBLE AU 17/03/2021</b>			<b>68 417,10 €</b>
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,45% sur la base du solde principal de la période précédente.

Dossier : DA ROCHA FERNANDES  
Crédit N° : 6724570  
Suivi par : amanga  
Vos réf : CVG n°331.568.714

Ce document n'est pas un Justificatif fiscal

**Décompte crédit 6724570 - DA ROCHA FERNANDES au 17/03/2021**

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 10/01/2021			29 147,43 €
Solde débiteur au 10/01/2021		6 927,84 €	
<b>Créance exigible au 10/01/2021</b>		<b>0,00 €</b>	<b>36 075,27 €</b>
Report au 10/01/2021		0,00 €	36 075,27 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	13,30 €		
Report au 10/02/2021	13,30 €	13,30 €	36 075,27 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	13,30 €		
Report au 10/03/2021	13,30 €	26,60 €	36 075,27 €
Frais de procédure			
Report au 17/03/2021	Pour mémoire	0,00 €	26,60 €
<b>CRÉANCE EXIGIBLE AU 17/03/2021</b>			<b>36 101,87 €</b>

(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

Dossier : DA ROCHA FERNANDES  
 Crédit N° : 6724572  
 Suivi par : amanga  
 Vos réf : CVG n°331 568 714

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

**Décompte crédit 6724572 - DA ROCHA FERNANDES au 17/03/2021**

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 10/01/2021			6 583,67 €
Solde débiteur au 10/01/2021		4 482,82 €	
<b>Créance exigible au 10/01/2021</b>		<b>0,00 €</b>	<b>11 066,49 €</b>
Report au 10/01/2021		0,00 €	11 066,49 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,28 €		
Report au 10/02/2021	7,28 €	7,28 €	11 066,49 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 10/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	7,28 €		
Report au 10/03/2021	7,28 €	14,56 €	11 066,49 €
Frais de procédure			
Report au 17/03/2021	Pour mémoire	0,00 €	14,56 €
<b>CRÉANCE EXIGIBLE AU 17/03/2021</b>			<b>11 081,05 €</b>

(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

### COMMUNE DE CORBEIL ESSONNES (ESSONNE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilière sis 1 à 3 rue des Frênes cadastré section AR numéro 378 lieudit « 2 rue des Erables » pour 17 a 53 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 23 novembre 2011 volume 2011 P numéro 10528, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO QUARANTE NEUF (49) : sis 1 rue des Frênes, au rez-de-chaussée du bâtiment 12, 1<sup>ère</sup> porte à gauche dans le couloir de gauche après le hall, un studio 1201 comprenant : entrée, une pièce principale avec coin cuisine, salle de bains avec wc, d'une superficie de 30,67 m<sup>2</sup>, ainsi que les 58/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO QUATRE VINGT QUATRE (84) : au premier sous-sol du bâtiment P11/12, escalier P11/12, une place de stationnement numéro 102, ainsi que les 7/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SELARL HDJ 91, Huissiers de Justice à LONGJUMEAU en date du 13 septembre 2021 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

SELARL HDJ 91  
Huissier de justice

Nicolas BADUÏE  
Patrick FAUCHÈRE  
Ronan LECOMTE  
Huissiers de justice associés  
Mathilde MANÇEAU  
Johanna MORAND  
Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne  
91165 LONGJUMEAU CEDEX  
Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01 69 09 57 97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
SOCIETE GENERALE  
IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**2119052 CP/RL**

**EXPEDITION**

## PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN ET LE TREIZE SEPTEMBRE

### ALA REQUETE DE :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE (C.F.F.), immatriculée au RCS N° 542 029 848, dont le siège social est 19 rue des Capucines 75001 PARIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocats :

- Maître Paul BUISSON, Avocat au Barreau du Val-d'Oise, domicilié 29, rue Pierre Butin, 95300 PONTOISE ;
- Maître Charlotte GUITTARD, Avocat au barreau de l'Essonne domiciliée 5 boulevard de l'Europe 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX ;

### LESQUELS M'EXPOSENT :

Que l'établissement requérant est créancier de Monsieur DA ROCHA FERNANDES Charly en vertu d'un acte notarié reçu par Maître Véronique PERIN-ALBARES, Notaire à EVRY (91), en date du 30 juillet 2012 ;

Que dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière sur un bien appartenant au débiteur susnommé et situé 1 rue des Frênes 91100 CORBEIL-ESSONNES, ils entendent faire procéder à un procès-verbal de description conformément aux dispositions légales ;

Qu'ils me requièrent en ce sens.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Ronan LECOMTE, huissier de justice associé au sein de la "SELARL HDJ 91, titulaire d'un office d'huissier de justice à Longjumeau (91160), 9, boulevard de Bretagne", soussigné

Certifie m'être présenté ce jour à 11 h 15 à l'adresse des lieux à décrire susvisés, où là étant en présence de :






**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADUFLÉ  
 Patrick FAUCHÈRE  
 Ronan LECOMTE  
 Huissiers de Justice associés  
 Mathilde MANCEAU  
 Johanna MORAND  
 Huissiers de Justice salariées

9 Bld de Bretagne  
 91165 LONGJUMEAU CEDEX  
 Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**2119052 CP/RL**

- Maxime HELLENA, serrurier ;
- Audrey TOUVIN, témoin ;
- Jonathan JOULIN, témoin ;
- Ariles MIHOUBI, expert immobilier, cabinet DIMM DIAGNOSTIC IMMOBILIER ;

Je dresse les descriptions requises.

## DESCRIPTIF

Le bien à décrire se compose :

- d'un logement type studio situé en rez-de-chaussée, première porte à gauche dans le couloir gauche après le hall ;
- une place de stationnement au premier sous-sol portant le n° 102.

Le bien s'intègre dans une résidence soumise aux statuts de la copropriété sous l'en-tête SDC LES JARDINS DU BELVEDERE, dont le syndic en exercice est la société CITYA IMMOBILIER PROACT'IMM, domiciliée 1 rue Feray 91100 CORBEIL-ESSONNES.



Il ressort des précédentes diligences que les lieux sont actuellement inoccupés.

La résidence dispose de plusieurs bâtiments à usage d'habitation dont les accès sont sécurisés.

Personne ne répondant à mes appels, je fais procéder à l'ouverture forcée des lieux et constate que le logement est effectivement vide et inoccupé.



**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADUFLÉ  
 Patrick FAUCHÈRE  
 Ronan LECOMTE  
 Huissiers de justice associés  
 Mathilde MANCEAU  
 Johanna MORAND  
 Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne  
 91165 LONGJUMEAU CEDEX  
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**2119052 CP/RL**

Parallèlement à mes descriptions, Monsieur MIHOUBI procède aux diagnostics légalement requis ainsi qu'aux calculs des surfaces des pièces du logement. Ses résultats seront directement transmis à l'avocat poursuivant.

**Entrée :**

Porte palière : revêtement bois avec poignée métallique, équipée d'une serrure de sécurité, le canon a été rendu hors d'usage pour procéder à l'ouverture forcée des lieux, le mécanisme reste en bon état de fonctionnement.

Sol : revêtement linoléum simili-parquet à l'état d'usage général.

Murs et plafond : peinture à l'état d'usage. Une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.



L'entrée comporte :

- un visiophone mural ;
- un placard mural avec porte aimantée.

**Pièce principale :**

La pièce est ouverte sur l'entrée.

Sol : revêtement linoléum simili-parquet usagé et taché, marqué par quelques traces de meubles pondéreux et buriné.

Murs : plinthes en bois puis peinture très usagées, les murs sont marqués par plusieurs trous chevillés, taches multiples de pâte adhésive notamment et traînées noirâtres.

**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADUFLÉ  
 Patrick FAUCHÈRE  
 Ronan LECOMTE  
 Huissiers de justice associés  
 Mathilde MANCEAU  
 Johanna MORAND  
 Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne  
 91165 LONGJUMEAU CEDEX  
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
 SOCIETE GENERALE  
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**2119052 CP/RL**

Plafond : peinture à l'état d'usage. Une sortie électrique en plafonnier avec suspension.



La pièce comporte deux baies vitrées, chacune munie de deux pans ouvrants, châssis PVC double vitrage, les baies sont sécurisées par des volets roulants mécaniques à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

**Espace cuisine :**

L'espace est ouvert sur le séjour.

Sol : revêtement linoléum simili-parquet de teinte différente du sol dans la pièce principale.

**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADUJLE  
 Patrick FAUCHERE  
 Roman LECOMTE  
 Huissiers de justice associés  
 Mathilde MANCEAU  
 Johanna MORAND  
 Huissiers de justice salariés

9 Bld de Bretagne  
 91165 LONGJUMEAU CEDEX  
 Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97



Coordonnées bancaires (compte affecté)  
 SOCIETE GENERALE  
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**2119052 CP/RL**

Murs : peinture et crédence carrelée à l'état d'usage.

Plafond : peinture à l'état d'usage. Une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.



L'espace comporte des meubles bas et hauts de cuisine en bois mélaminé à l'état d'usage général ; le plan de travail intègre une plaque à induction, deux feux, surplombé par une hotte électrique murale, ainsi qu'un lavabo, une vasque, avec robinetterie type mitigeur à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

**Salle de bains :**

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille, l'ensemble est à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

Sol : carrelage à l'état d'usage.

Murs : plinthes carrelées puis peinture et pans carrelés à l'état d'usage.

Plafond : peinture à l'état d'usage. Une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.

La pièce comporte :

- des WC à l'anglais avec réservoir dorsal et cuvette double abattant, la vasque est sale et asséchée ;
- un meuble de salle de bains intégrant un lavabo, une vasque, avec robinetterie type mitigeur surplombé par un bloc miroir électrifié ;
- une baignoire avec tablier carrelé à l'état d'usage, la vasque est à l'état d'usage, robinetterie type mitigeur et flexible de douche à l'état d'usage ;
- une bouche d'aération VMC encrassée.



**SELARL HDJ 91**  
**Huissier de justice**

Nicolas BADUFLE  
Patrick FAUCHERE  
Ronan LECOMTE  
Huissiers de justice associés  
Mathilde MANCEAU  
Johanna MORAND  
Huissiers de justice salariées

9 Bld de Bretagne  
91165 LONGJUMEAU CEDEX  
Tél. 01 64 48 81 32 – Fax. 01.69.09.57.97

Coordonnées bancaires (compte affecté)  
SOCIETE GENERALE  
IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:  
**2119052 CP/RL**



**Place de stationnement 102 :**

Le lot est situé au premier sous-sol du bâtiment, l'emplacement est en accès libre, dénué de système de sécurité privatif.



SELARL HDJ 91  
Huissier de justice

2119052

Acte : 443735

Nicolas BADUFLÉ  
Patrick FAUCHÈRE  
Ronan LECOMTE  
Huissiers de justice associés  
Mathilde MANCEAU  
Johanna MORAND  
Huissiers de justice salariés

9 Bld de Bretagne  
91165 LONGJUMEAU CEDEX  
Tél. 01 64 48 81 32 - Fax. 01.69.09.57.97  
etude@hj-idsud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)  
SOCIETE GENERALE  
IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47  
bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:

Mes descriptions étant terminées, je me suis retiré.

Je termine mes opérations à 11 h 45.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit auquel j'intègre des photographies strictement conformes à mes descriptions et prises par mes soins, un certificat de superficie relatif au bien décrit, un résumé statistique et deux plans géographiques relatifs à la commune de Corbeil-Essonnes (91).

COUT :  
Les articles ci-dessous sont extraits du code de commerce

Emoluments (Article L.444-1)	219,16
Transport (Article A.444-48)	7,67
Base T.V.A.	226,83
T.V.A. 20,00%	45,37
Serrurier	175,00
Témoins	22,00

TOTAL T.T.C. 469,20 €

Soit quatre cent soixante-neuf euros et vingt centimes

Acte dressé sur 7 pages, outre les annexes susvisées.

Ronan LECOMTE  
Huissier de justice associé





## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : R.21.738.CORBEIL-ESSONNES.DA  
Date du repérage : 13/09/2021  
Heure d'arrivée : 11 h 15  
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Essonne</b> Adresse : ..... <b>1 rue des Frênes</b> <b>Les Jardins du Belvédère (49 et 84)</b> Commune : ..... <b>91100 CORBEIL-ESSONNES</b>  Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Bât. 12 RDC gauche 1ère porte gauche</b> <b>- apt 1201 Lot numéro 49 et 84,</b>	<b>Désignation du propriétaire</b> <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : <b>Mr DA ROCHA FERNANDES Charly</b> Adresse : ..... <b>1 rue des Frênes</b> <b>Les Jardins du Belvédère</b> <b>91100 CORBEIL-ESSONNES</b>
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : <b>S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE</b> <b>(C.F.F.)</b> Adresse : ..... <b>19 rue des Capucines</b> <b>75001 PARIS</b>	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage :
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : ..... <b>Mihoubi Ariles</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>DIMM Diagnostic Immo</b> Adresse : ..... <b>10 Allée des Champs Elysées</b> <b>91000 EVRY</b> Numéro SIRET : ..... <b>535 308 035 00026</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>MMA</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>114.231.812 / 31/12/2021</b>	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b>	

Surface loi Carrez totale: **30.67 m<sup>2</sup>** (trente mètres carrés soixante-sept)  
Surface au sol totale: **30.67 m<sup>2</sup>** (trente mètres carrés soixante-sept)

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **13/09/2021**  
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
 Liste des pièces non visitées :  
**Néant**  
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Mr DA ROCHA FERNANDES Charly**  
 Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

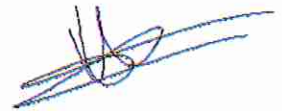
Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	4.31	4.31	
Rez de chaussée - Séjour	21.23	21.23	
Rez de chaussée - Salle de bain	5.13	5.13	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale: 30.67 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés soixante-sept)**  
**Surface au sol totale: 30.67 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés soixante-sept)**

Fait à **CORBEIL-ESSONNES**, le **13/09/2021**

Par : **Mihoubi Ariles**



Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.





Corbeil-Essonnes - Google Maps

Google Maps Corbeil-Essonnes



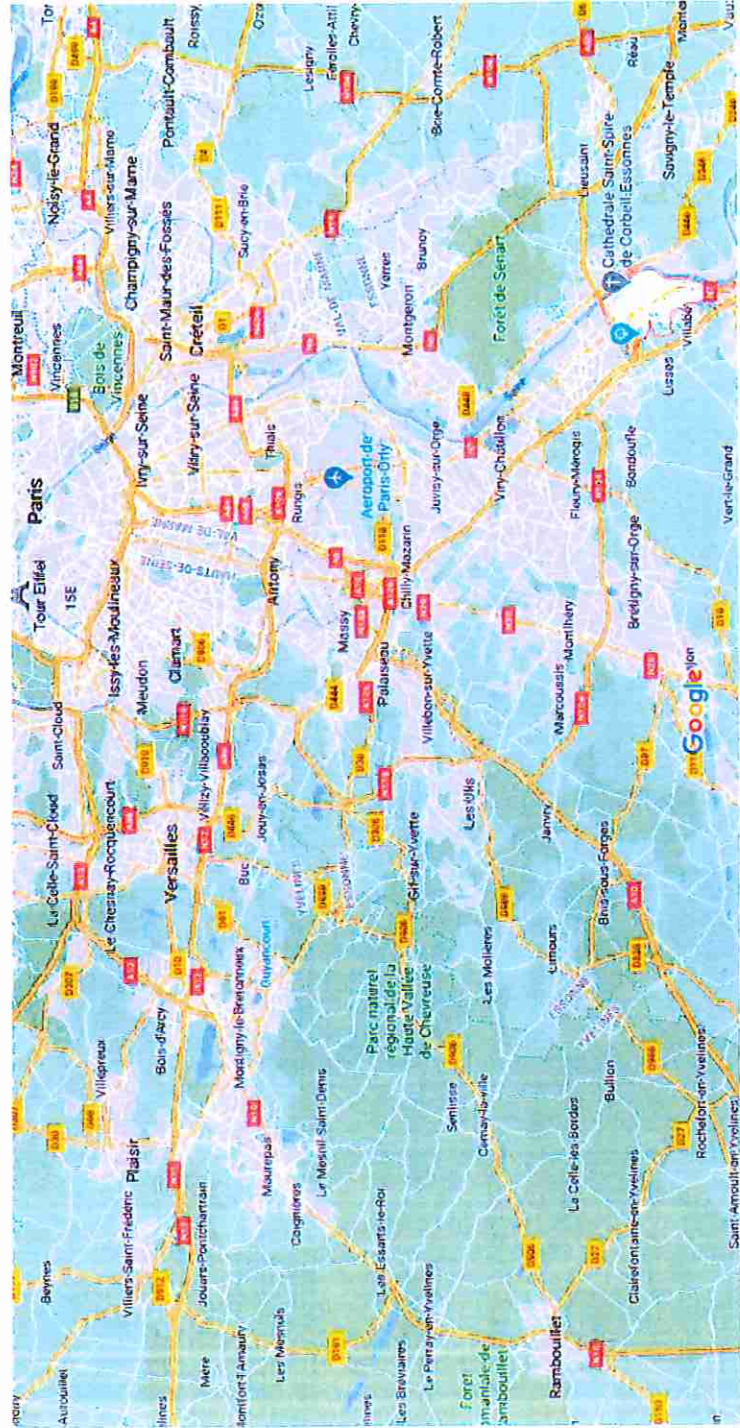
Données cartographiques ©2021 Google

2 km



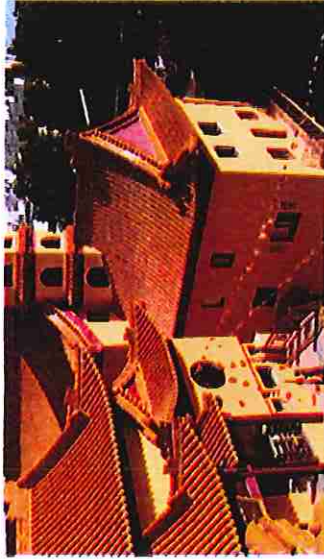
Corbeil-Essonnes - Google Maps

# Google Maps Corbeil-Essonnes



Données cartographiques ©2021 Google 5 km





## Corbeil-Essonnes

91100

Brouillard · 3 °C



Itinéraires · Enregistrer · À proximité · Envoyer vers votre téléphone · Partager

Photos



En bref





# Comparateur de territoire

## Commune de Corbeil-Essonnes (91174)

Population	Corbeil-Essonnes (91174)
Population en 2017	51 292
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2017	4 658,7
Superficie en 2017, en km <sup>2</sup>	11,0
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	2,2
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	1,8
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	0,4
Nombre de ménages en 2017	20 587
<i>Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020</i>	
Naissances domiciliées en 2019	1 068
Décès domiciliés en 2019	273
<i>Avertissement : Contrairement aux autres données de cette page, le niveau France contient les données de Mayotte.</i>	
<i>Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2020</i>	
Logement	Corbeil-Essonnes (91174)
Nombre total de logements en 2017	22 717
Part des résidences principales en 2017, en %	90,6
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2017, en %	0,6
Part des logements vacants en 2017, en %	8,7
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2017, en %	39,1
<i>Source : Insee, RP2017 exploitation principale en géographie au 01/01/2020</i>	
Revenus	Corbeil-Essonnes (91174)
Nombre de ménages fiscaux en 2018	20 017
Part des ménages fiscaux imposables en 2018, en %	48
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018, en euros	17 840

Avertissement : Pour des raisons de secret statistique, certains indicateurs peuvent ne pas être renseignés. A cause de l'absence de données de certains DOM, le niveau France n'est pas disponible (voir les données niveau France métropolitaine)

Sources : Insee-DGFP-Cnaf-Cnav-Cersa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2020



Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2017	20 314
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2017, en %	91,4
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	1,5
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2017	71,5
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2017	11,9

Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales en géographie au 01/01/2020

Établissements	Corbeil-Essonnes (91174)
Nombre d'établissements actifs fin 2017	1 190
Part de l'agriculture, en %	0,0
Part de l'industrie, en %	6,4
Part de la construction, en %	13,3
Part du commerce, transports et services divers, en %	68,7
dont commerce et réparation automobile, en %	25,5
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	11,7
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	74,1
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	17,5

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs

Source : Insee, Fichier Localisé des Administrations et de l'Emploi Salarié en géographie au 01/01/2020

Avertissement : Les données sur les zones de moins de 1000 salariés ne sont pas renseignées.

## Pour en savoir plus

- > [Dossier complet](#)
- > [Base de données associée pour l'ensemble des communes](#)



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :





## **ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens appartenant à Monsieur Charly DA ROCHA FERNANDES suivant acte en date du 30 juillet 2012 publié le 30 août 2021 sous la référence volume 2012 P numéro 7202 pour l'avoir acquis de la SCI LES BELVEDERE 3, RCS Evry 513.285.452, dont le siège social est sis 50 boulevard de l'Yerres 91000 EVRY.

# **CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

## **SUR SAISIE IMMOBILIERE**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CADRE JURIDIQUE**

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE**

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE**

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

#### **ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## **ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 – SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### **ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 – SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

#### **ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 15 – VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

#### **ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

#### **ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### **ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

#### **ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

#### **ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### **ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### **ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

#### **ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1<sup>o</sup> du Code civil.

#### **ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

### **ARTICLE 29 – MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**37 000,00 € - trente-sept mille euros**

**Fait et rédigé,  
Le**



Vente DA ROCHA FERNANDES  
Audience d'Orientation 5 janvier 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu, Me Charlotte GUITTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES – Avocat au Barreau de l'ESSONNE, demeurant 5 boulevard de l'Europe - 91000 EVRY COURCOURONNES, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SELARL HDJ 91, Huissiers de Justice à LONGJUMEAU en date du 8 novembre 2021,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente DA ROCHA FERNANDES  
Audience d'Orientation 5 janvier 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Me Charlotte GUITTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES – Avocat au Barreau de l'ESSONNE, demeurant 5 boulevard de l'Europe - 91000 EVRY COURCOURONNES, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

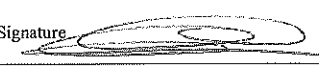
conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

**Demande de renseignements <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
N° de la demande :	F693
Déposée le :	30 SEP 2021
Références du dossier :	43247

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : Commandement immobilier du 20.08.2021 Service de dépôt : CORBEIL 1	M BUISSON & ASSOCIES Avocats 29 rue Pierre Butin 95300 Pontoise Adresse courriel <sup>(3)</sup> : alouvet@buisson-avocats.com Téléphone : 01.34.20.15.62
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	A PONTOISE _____, le 28/09/2021 Signature 

COUT	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	1 x € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x € = 0 €
Frais de renvoi :	2,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	<b>TOTAL = 14,00 €</b>

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE		
<b>POINT DE DÉPART</b> - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le .....	<b>TERME</b> - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.	

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>(4)</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	DA ROCHA FERNANDES	Charly	20.04.1989 à Corbeil Essonnes (91)
2	SCIC BELVEDERE 3	50 boulevard de l'Yerres 91080 EVRY	RCS EVRY 513.285.452
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 871 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	CORBEIL ESSONNES 1 rue des Frênes	section AR numéro 378		49
2				84
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION** **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)     demande non signée et/ou non datée  
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles     défaut de paiement  
 demande irrégulière en la forme     autre : \_\_\_\_\_

 **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie <sup>(5)</sup> qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.  
 que les \_\_\_\_\_ formalités indiquées dans l'état ci-joint.  
 que les seules formalités figurant sur les \_\_\_\_\_ faces de copies de fiches ci-jointes.

le \_\_\_\_\_,

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

<sup>(4)</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.<sup>(5)</sup> Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CORBELL 1

Demande de renseignements n° 9104P01 2021 F693  
déposée le 30/09/2021, par Maître BUISSON & ASSOCIES (SELARL)  
Complémentaire de la demande initiale n° 2021H22430 portant sur les mêmes immeubles.  
Réf. dossier : COMMANDE DE SAISIE CFF/DA ROCH

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJ1 : du 02/07/2021 au 12/09/2021 (date de mise à jour fichier)  
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier;
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 13/09/2021 au 30/09/2021 (date de dépôt de la demande)  
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CORBELL 1, le 01/10/2021  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Sylvain CONRAD

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 13/09/2021 AU 30/09/2021**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	30/09/2021 D16108	COMMANDEMENT VALANT SAISIE IMMOBILIERE HUI LECOMTE LONGUMEAU	20/08/2021	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Denataires/Fiduciaires CREDIT FONCIER DE FRANCE DA ROCHA FERNANDES	Numéro d'archivage Provisoire 9104P01 S00099
----------------------------	-------------------------------	----------------	----------------------	---	------------	---	--

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CORBEIL 1  
75-79 RUE FERRAY  
91107 CORBEIL  
Telephone : 0160905149  
Telecopie : 0160905197  
Mail : spt.corbeil1@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maitre BUISSON & ASSOCIES (SELARL)  
29 RUE PIERRE BUTIN  
CS 80026  
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Ficij pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9104P01 2021 F693

Date : 01/10/2021

PERIODE DE CERTIFICATION : du 02/07/2021 au 30/09/2021

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9104P01 2021 H22430

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
174	CORBEL ESSONNES	AR 378		49	(A)
				84	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété





CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : .....  
Déposée le : .....  
Références du dossier : .....

<p><b>Demande de renseignements</b> pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956</p> <p>à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).</p> <p>Service de publicité foncière : CORBEIL-ESSONNES 1.....</p>	<p><b>IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR</b></p> <p>Identité <sup>1</sup> : BUISSON &amp; ASSOCIES</p> <p>Adresse : Avocats 29 rue Pierre Bulin 95300 PONTOISE</p> <p>Courriel <sup>2</sup> : alouvet@buisson-avocats.com</p> <p>Téléphone : .....</p> <p>À PONTOISE....., le 16 / 07 / 2021</p> <p>Signature (obligatoire) :</p>
---	---

**IDENTIFICATION DES PERSONNES** (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).  
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>3</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	DA ROCHA FERNANDES	Charly	20.04.1989 à Corbeil Essonnes (91)
2			
3			

**DESIGNATION DES IMMEUBLES** (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).  
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	CORBEIL ESSONNES 1 à 3 rue des Frenes	section AR numéro 378		49
2				84
3				
4				
5				

**PÉRIODE DE DÉLIVRANCE**

**CAS GÉNÉRAL**

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956<sup>4</sup> à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

**CAS PARTICULIER**

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :  
- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
- le point d'arrivée, au plus tard le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ?  (si oui, cochez la case)

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). <sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.  
<sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt de statuts. <sup>4</sup> ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

<b>COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3231-NOI-SD)</b>			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		<b>TOTAL =</b>	<b>12 €</b>

<b>MODE DE PAIEMENT</b>
<input checked="" type="checkbox"/> chèque à l'ordre du Trésor public <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> numéraire (si n'exécède pas 300 €)

<b>CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) : <input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles <input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision <input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée <input type="checkbox"/> autre : .....
Le ____ / ____ / ____ <p style="text-align: right;"><i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i></p>

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CORBEIL 1  
75-79 RUE FERAY  
91107 CORBEIL  
Téléphone : 0160905149  
Télécopie : 0160905197  
Mél. : [spf.corbeil1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.corbeil1@dgfip.finances.gouv.fr)**

**FP**  
FINANCES PUBLIQUES

**Maître BUISSON & ASSOCIES (SELARL)  
29 RUE PIERRE BUTIN  
CS 80026  
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 21/07/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9104P01 2021H22430

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 20/07/2021  
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
174	CORBEIL ESSONNES	AR 378		49 (A)
				84 (A)
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 08/04/2009	références d'enlèvement : 9104P01 2009P2160	Date de l'acte : 08/04/2009
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 08/04/2009	références d'enlèvement : 9104P01 2009P2161	Date de l'acte : 10/02/2009
	nature de l'acte : DEPOT PIECES DE LOTISSEMENT		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 23/11/2011	références d'enlèvement : 9104P01 2011P10528	Date de l'acte : 30/09/2011
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/REGLEMENT DE COPROPRIETE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 23/11/2011	références d'enlèvement : 9104P01 2011P10529	Date de l'acte : 30/09/2011
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 30/08/2012	références d'enlèvement : 9104P01 2012P7202	Date de l'acte : 30/09/2012
	nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 30/08/2012	références d'enlissement : 9104P01 2012V4201	Date de l'acte : 30/07/2012
	nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 30/08/2012	références d'enlissement : 9104P01 2012V4202	Date de l'acte : 30/07/2012
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 30/08/2012	références d'enlissement : 9104P01 2012V4203	Date de l'acte : 30/07/2012
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 30/08/2012	références d'enlissement : 9104P01 2012V4204	Date de l'acte : 30/07/2012
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/ HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 10	date de dépôt : 01/08/2008	références d'enlissement : 9104P01 2008P6121	Date de l'acte : 17/06/2008
	nature de l'acte : CONSTITUTION DE SERVITUDES		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 18/09/2008	références d'enlissement : 9104P01 2008V4116	Date de l'acte : 29/07/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 13/02/2009	références d'enlissement : 9104P01 2009P1039	Date de l'acte : 19/12/2008
	nature de l'acte : CONSTITUTION DE SERVITUDES		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 24/02/2009	références d'enlissement : 9104P01 2009P1216	Date de l'acte : 19/02/2009
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 13/02/2009 Sages : 9104P01 Vol 2009P N° 1039		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
CORBEIL 1

Demande de renseignements n° 9104P01 2021H22430 (37)  
déposée le 20/07/2021, par Maître BUISSON & ASSOCIES (SELARL)

Ref. dossier : HF CORBEIL AR 378 LOT 49/84

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1971 au 28/02/2001  
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/03/2001 au 01/07/2021 (date de mise à jour fichier)  
[x] Il n'existe que les 13 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 02/07/2021 au 20/07/2021 (date de dépôt de la demande)  
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A CORBEIL 1, le 21/07/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
SYLVAIN CONRAD

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.





**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 01/07/2021**

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 08/04/2009	Référence d'enlèvement : 9104P01 2009P2160	Date de l'acte : 08/04/2009
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE			
Rédacteur : ADM CADASTRE DE CORBEIL / CORBEIL-ESSONNES			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009P2160 : DIVISION DE PARCELLES 2433Y*

Immeuble Mère		Immeuble Filles								
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
CORBEIL ESSONNES		AR	142			CORBEIL ESSONNES	AR	382 à 383		
CORBEIL ESSONNES		AR	362			CORBEIL ESSONNES	AR	373 à 381		
CORBEIL ESSONNES		AR	360			CORBEIL ESSONNES	AR	384 à 386		
CORBEIL ESSONNES		AR	358			CORBEIL ESSONNES	AR	387 à 388		

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 08/04/2009	Référence d'enlèvement : 9104P01 2009P2161	Date de l'acte : 10/02/2009
Nature de l'acte : DEPOT PIÈCES DE LOTISSEMENT			
Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009P2161 :*

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
1	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053		
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
1	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053		
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Volume	Lot
1	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 367 à AR 368 AR 373 à AR 387 AV 243 à AV 244	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI :

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 01/07/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009P2161 :*

Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 23/11/2011	Référence d'enlèvement : 9104P01 2011P10528	Date de l'acte : 30/09/2011
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/REGLEMENT DE COPROPRIETE			
Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2011P10528 :*

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCIC BELVEDERE 3	513 285 452	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
CORBEIL ESSONNES	AR 378		
CORBEIL ESSONNES	AR 378		1 à 169

Complément : Division en 169 lots numérotés de 1 à 169.  
Quotes-parts exprimées en 10 000èmes.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 23/11/2011	Référence d'enlèvement : 9104P01 2011P10529	Date de l'acte : 30/09/2011
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2011P10529 : VENTE*

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	DUNANT AMENAGEMENT
	Date de naissance ou N° d'identité
	501 142 053

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 01/07/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2011P10529 : VENTE*

Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	SCIC BELVEDERE 3	513 285 452	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Lot
2	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 378

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UJ : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 2.231.138,00 EUR

*Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2011P10529 : CONSTITUTION DE SERVITUDES*

Propriétaires			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053	
2	SCIC BELVEDERE 3	513 285 452	

Immeubles			
Propriétaires	Fonds	Commune	Lot
1	FS	CORBEIL ESSONNES	AR 373
2	FD	CORBEIL ESSONNES	AR 378

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIERS DU 01/01/1971 AU 01/07/2021**

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 30/08/2012	Référence d'enlèvement : 9104P01 2012P7202	Date de l'acte : 30/07/2012
Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT			
Rédacteur : NOT PERIN ALBARES / EVRY			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2012P7202 :*

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	SCIC BELVEDERE 3	513 285 452	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	DA ROCHA FERNANDES	20/04/1989	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale
1	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 378
			Volume
			Lot
			49
			84

DI : Droits Incisifs CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 109.380,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 30/08/2012	Référence d'enlèvement : 9104P01 2012V4201	Date de l'acte : 30/07/2012
Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR			
Rédacteur : NOT PERIN ALBARES / EVRY			
Domicile élu : EVRY en l'étude			

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 01/07/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2012V4201 :*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SCIC BELVEDERE 3		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	DA ROCHA FERNANDES	20/04/1989	
Immeubles			
Prop. Imm/Contré	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CORBEIL ESSONNES	AR 378
			Volume
			49
			84

Montant Principal : 16.407,00 EUR Accessoires : 1.640,70 EUR  
 Date extrême d'effet : 31/12/2013

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 30/08/2012	Référence d'enlissement : 9104P01 2012V4202	Date de l'acte : 30/07/2012
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT PERIN ALBARES / EVRY			
Domicile élu : EVRY en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2012V4202 :*

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	DA ROCHA FERNANDES

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 01/07/2021**

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2012V4202 :*

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	AR 378		49 84

Montant Principal : 15.000,00 EUR Accessoires : 3.000,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/07/2027 Date extrême d'effet : 10/07/2028

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 30/08/2012	Référence d'enlèvement : 9104P01 2012V4203	Date de l'acte : 30/07/2012
Naire de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT PERIN ALBARES / EVRY			
Domicile élu : EVRY en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2012V4203 :*

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	DA ROCHA FERNANDES	20/04/1989			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	AR 378		49 84

Montant Principal : 41.564,40 EUR Accessoires : 8.312,88 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/07/2038 Date extrême d'effet : 10/07/2039

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 01/07/2021**

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 30/08/2012	Référence d'enlèvement : 9104P01 2012V4204	Date de l'acte : 30/07/2012
Nature de l'acte : <b>PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE</b>			
Rédacteur : NOT PERIN ALBARES / EVRY			
Domicile élu : EVRY en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2012V4204 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	DA ROCHA FERNANDES	20/04/1989	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CORBEIL ESSONNES	AR 378
			Volume
			Lot
			49
			84

Montant Principal : 36.408,00 EUR. Accessoires : 7.281,60 EUR. Taux d'intérêt : 4,45 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/07/2045 Date extrême d'effet : 10/07/2046

*Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2012V4204 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	DA ROCHA FERNANDES	20/04/1989	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CORBEIL ESSONNES	AR 378
			Volume
			Lot
			49
			84

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 01/07/2021

*Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2012V4204 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE*

Montant Principal : 16.407,00 EUR. Accessoires : 3.281,40 EUR. Taux d'intérêt : 4,45 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/07/2045. Date extrême d'effet : 10/07/2046



**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS**

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 01/08/2008	Référence d'enlèvement : 9104P01 2008P6121	Date de l'acte : 17/06/2008
Nature de l'acte : CONSTITUTION DE SERVITUDES			
Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2008P6121 :*

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	269 100 046			
2	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	269 100 046			
2	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 357		
2	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 358		
			AR 360		

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PK : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : - Constitution de servitudes réciproques de passage de tous réseaux et canalisations eaux pluviales et aux usées entre les parcelles cadastrées fonds dominant/fonds servant : AR 358 - 360.

fonds dominant/fonds servant : AR 357.

Evaluation: 1 000 euros.

- Constitution de servitude réciproque de vue et de prospect.

fonds dominant/fonds servant : AR 358 - 360.

fonds dominant/fonds servant : AR 357.

Evaluation: 1 000 euros.

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES**

<b>N° d'ordre : 11</b>	Date de dépôt : 18/09/2008	Référence d'enlèvement : 9104P01 2008V4116	Date de l'acte : 22/07/2008
Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR			
Rédacteur : NOT PERIN-ALBARES / EVRY			
Domicile élu : EVRY en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2008V4116 :*

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CENTRE HOSPITALIER SUD-FRANCAISIEN		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CORBEIL-ESSONNES	AR 362
			Volume
			Lot

Montant Principal : 3 400 000,00 EUR Accessoirs : 340 000,00 EUR  
Date extrême d'exigibilité : 22/07/2009 Date extrême d'effet : 31/12/2009

<b>N° d'ordre : 12</b>	Date de dépôt : 13/02/2009	Référence d'enlèvement : 9104P01 2009P1059	Date de l'acte : 19/12/2008
Nature de l'acte : CONSTITUTION DE SERVITUDES			
Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY			

**FORMALITE EN ATTENTE**

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

<b>N° d'ordre : 13</b>	Date de dépôt : 24/02/2009	Référence d'enlèvement : 9104P01 2009P1216	Date de l'acte : 19/02/2009
Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 13/02/2009 Sages : 9104P01 Vol 2009P			
Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY			

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTEES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES**

*Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009P1216 : CONSTITUTION DE SERVITUDE du 19/12/2008*

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	SCIC BELVEDERE 1	503 109 498			
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053			
2	SCIC BELVEDERE 1	503 109 498			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1 et 2	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 362		
		CORBEIL ESSONNES	AR 283		
			AR 359		
			AR 361		
				8	
				10	

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit


Prix / évaluation : 300,00 EUJR

Complément : Constitution de servitude de passage piétons :  
 - Fonds servant : AR 359-AR 361-AR 283 Lot de volume 8.  
 - Fonds dominants :  
 \* premier fonds : AR 359-AR 361-AR 283 Lot de volume 10  
 \* second fonds : AR 362.  
 Régularisation concernant le numéro SIREN de la société dénommée SCIC BELVEDERE 1. Il y a lieu de lire : 503 109 498.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
N° de la demande :	1120253
Déposée le :	26 SEP. 2021
Références du dossier :	42247

**Demande de copie de documents <sup>(1)</sup>**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTITÉ (CANTON) ET SIGNATURE DU DEMANDEUR <sup>(2)</sup>
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.	M. BUISSON & ASSOCIÉS
N° _____ déposée le _____	Avocats
Références du dossier : CEE/DA ROCHA FERNANDES	29 rue Pierre Butin
Service de dépôt : CORBEIL 1	95300 PONTOISE
	Adresse courriel <sup>(3)</sup> : alouvet@buisson-avocats.com
	Téléphone : 01.34.20.15.62
	A Pontoise _____, le 28/09/2021
	Signature 

COUT	
Copie des documents :	
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : _____	3 x 6 e = 18 e
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____	x 30 e = _____ e
- autres documents demandés : _____	x 15 e = _____ e
Frais de renvoi = _____	e
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 18 0,00 e

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire	
<input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.	
<input type="checkbox"/> mandat	
<input type="checkbox"/> virement	
<input type="checkbox"/> utilisation du compte d'utilisateur : _____	QUITTANCE : _____

NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :
<input checked="" type="checkbox"/> copie
<input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955
des documents ou formalités désignés ci-après.

<sup>(1)</sup> Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.  
<sup>(2)</sup> Identité et adresse postale.  
<sup>(3)</sup> Uniquement pour les usagers professionnels.

NATURE, RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS OU FORMALITÉS				
N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscription délivrées dans le 3233 ci-joint	30/08/2012	2012 V	4202
2		30/08/2012	2012 V	4203
3		30/08/2012	2012 V	4204
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> demande irrégulière en la forme    | <input type="checkbox"/> défaut de paiement  |
| <input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée | <input type="checkbox"/> défaut d'indication de la nature du renseignement demandé |
| <input type="checkbox"/> autre : _____                      |  |

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucun document ou formalité.  
 que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant \_\_\_\_\_ pages / 3 formalités.

le 4/10/12  
*Pour le service de la publicité foncière,  
 le comptable des finances publiques*  
**MINOËRE ZENTZ Marilou**  
 Inspectrice des finances publiques

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

INSCRIPTION

DROITS : Néant		
BUREAU DES HYPOTHEQUES	Salaire : 9,00 EUR	Droits : Néant
2	Conservateur :	
EFFET JUSQU'AU:	PRINCIPAL :	TAXES:
DET 1 VERIF	ACCESSOIRES : 0%	SALAIRES:
	TOTAL 18000	TOTAL
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil).		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance
AYANT EFFET JUSQU'AU DIX JUILLET DEUX MIL VINGT-HUIT		<input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A : <u>DOMICILE ELU</u>		
En l'Office Notarial d'Evry (Essonne), Rue des Mazières		
EN VERTU DE :		<u>TITRE DU CRÉANCIER</u>
D'un acte reçu par : Maître Véronique PERIN-ALBARES , notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Patrick LEVEL, Michel BEAUVALLET, Jean-Jacques LEMOINE, Frédéric LEVEL», titulaire d'un Office Notarial à EVRY (Essonne), Immeuble le Mazière, Rue des Mazières . Le 30 juillet 2012		
Contenant VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT par : SCIC BELVEDERE 3AU PROFIT DE : Monsieur Charly DA ROCHA FERNANDES de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (109.380,00 EUR), ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont QUINZE MILLE EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.		
AU PROFIT DE :		<u>CRÉANCIER</u>
La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.331.400.718,80 €, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.		
<b>PRETEUR</b>		

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Charly DA ROCHA FERNANDES, Déménageur, demeurant à  
CORBEIL-ESSONNES (91100) 16 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.  
Né à CORBEIL-ESSONNES (91100), le 20 avril 1989.  
Célibataire:

DEBITEUR

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE) 91100 1 à 3  
rue des Frênes :

Cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AR	378	Bd Henri Dunant	00 ha 17a 53 ca

Formant le LOT NUMERO SIX (6) du lotissement dénommé "LES JARDINS DU  
BELVEDERE" dont il sera parlé ci-après.

Désignation des BIENS :

LOT 49  
LOT 84

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et  
règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick LEVEL,  
Notaire à EVRY, le 30 Septembre 2011, dont une copie authentique a été publiée au  
1ER bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE), le 23 novembre  
2011, volume 2011P, numéro 10528.

APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de QUINZE MILLE EUROS, montant  
en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le  
10 juillet 2027, ci

15.000,00

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même  
rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux  
annuel de 0,700 %,

Mémoire

- Des accessoires comprenant notamment :

a) toutes sommes dues pour frais et avances, les  
loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que  
la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire  
l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution,  
dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement

anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.

b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.

Lesdits accessoires évalués à

3.000,00

**Total à inscrire sauf Mémoire**

**18.000,00**

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS**

**CERTIFICATIONS**

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Nora COLTEY-DAVID, notaire de la Société Civile Professionnelle «Patrick LEVEL, Michel BEAUVALLET, Jean-Jacques LEMOINE, Frédéric LEVEL», titulaire d'un Office Notarial à EVRY (Essonne), Immeuble le Mazière, Rue des Mazières, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

EVRY (Essonne),  
Le 23 août 2012



**PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification



BUREAU DES HYPOTHEQUES  3		DROITS : Néant	
		Salaires : 25,00 EUR	
		Droits : Néant	
		Conservateur :	
EFFET JUSQU'AU:	PRINCIPAL : 0%	TAXES:	
DET 1	ACCESSOIRES :	SALAIRES:	
VERIE	49877,28	TOTAL	
		TOTAL	
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil). AYANT EFFET JUSQU'AU DIX JUILLET DEUX MIL TRENTE-NEUF		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future	
EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A : <b>DOMICILE ELU</b>			
En l'Office Notarial d'Evry (Essonne), Rue des Mazières			
EN VERTU DE : <b>TITRE DU CRÉANCIER</b>			
D'un acte reçu par : Maitre Véronique PERIN-ALBARES, notaire de la Société Civile Professionnelle «Patrick LEVEL, Michel BEAUVALLET, Jean-Jacques LEMOINE, Frédéric LEVEL», titulaire d'un Office Notarial à EVRY (Essonne), Immeuble le Mazière, Rue des Mazières . Le 30 juillet 2012			
Contenant VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT par : La SCIC BELVEDERE 3			
AU PROFIT DE : Monsieur Charly DA ROCHA FERNANDES de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (109.380,00 EUR), ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement.			
AU PROFIT DE : <b>CRÉANCIER</b>			
La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.331.400.718,80 €, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.			
<b>PRETEUR</b>			

INSCRIPTION

**CONTRE :** **PROPRIÉTAIRE GREVÉ**

Monsieur Charly **DA ROCHA FERNANDES**, Déménageur, demeurant à  
**CORBEIL-ESSONNES (91100)** 16 rue Maréchal de Latre de Tassigny.  
 Né à **CORBEIL-ESSONNES (91100)**, le 20 avril 1989.  
 Célibataire.

**DEBITEUR**

**SUR :** **IMMEUBLE GREVÉ**

**Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**

Un ensemble immobilier situé à **CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE) 91100 1 à 3**  
 rue des Frênes :

Cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AR	378	Bd Henri Dunant	00 ha 17a 53 ca

Formant le **LOT NUMERO SIX (6)** du lotissement dénommé "LES JARDINS DU BELVEDERE" dont il sera parlé ci-après.

**Désignation des BIENS :**  
 LOT 49  
 LOT 84

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick LEVEL, Notaire à EVRY, le 30 Septembre 2011, dont une copie authentique a été publiée au 1ER bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE), le 23 novembre 2011, volume 2011P, numéro 10528.

**APPARTENANT A :** **EFFET RELATIF**

**VENTE** énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

**POUR SURETÉ DE :** **CRÉANCE GARANTIE**

- De la somme de **QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES**, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 10 juillet 2038, ci 41.564,40

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 0,00 %, Mémoire

- Des accessoires comprenant notamment :

a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.

b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de

toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.	8.312,88
Lesdits accessoires évalués à	
<b>Total à inscrire sauf Mémoire</b>	<b>49.877,28</b>

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS**

**PRET à 0% exonéré de taxe de publicité foncière**  
 Prêt accordé à l'emprunteur dans le cadre des dispositions du décret n° 95-1064 du 29 Septembre 1995 - art. 845-3e du C.G.I. et des articles R.317-1 à R317-2 du Code de la construction et de l'habitation.

**CERTIFICATIONS**

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Nora COLTEY-DAVID, notaire de la Société Civile Professionnelle «Patrick LEVEL, Michel BEAUVALLET, Jean-Jacques LEMOINE, Frédéric LEVEL», titulaire d'un Office Notarial à EVRY (Essonne), Immeuble le Mazière, Rue des Mazières, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur trois pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

EVRY (Essonne),  
 Le 23 août 2012



**PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

DROITS : Néant		
BUREAU DES HYPOTHEQUES	Salaire : 32,00 EUR Droits : Néant	
4	Conservateur :	
EFFET JUSQU'AU: DET 1 VERIF	PRINCIPAL : ant 667 : 43688,00 ant 845 : 19688,40 ACCESSOIRES : TOTAL	TAXES : SALAIRES : TOTAL
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS (article 2374 2° du Code Civil) ET INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE. AYANT EFFET JUSQU'AU DIX JUILLET DEUX MIL QUARANTE-SIX		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A :		DOMICILE ELU
En l'Office Notarial d'Evry (Essonne), Rue des Mazières		
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER
D'un acte reçu par : Maître Véronique PERIN-ALBARES, notaire de la Société Civile Professionnelle «Patrick LEVEL, Michel BEAUVALLET, Jean-Jacques LEMOINE, Frédéric LEVEL», titulaire d'un Office Notarial à EVRY (Essonne), Immeuble le Mazière, Rue des Mazières. Le 30 juillet 2012		
Contenant VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT par : La SCIC BELVEDERE 3 AU PROFIT DE : Monsieur Charly DA ROCHA FERNANDES de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix principal de CENT NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (109.380,00 EUR), ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont TRENTE-SIX MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due concurrence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux termes du quittancement, avec hypothèque conventionnelle pour le surplus. Affectation hypothécaire des biens et droits immobiliers ci-après désignés à la garantie de la somme de SEIZE MILLE QUATRE CENT SEPT EUROS, surplus du prêt non garanti par le privilège.		
AU PROFIT DE :		CRÉANCIER
La Société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.331.400.718,80 €, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001), 19 rue des Capucines, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.		
<b>PRETEUR</b>		

INSCRIPTION

2

<b>CONTRE :</b>	<b>PROPRIÉTAIRE GREVÉ</b>								
<p>Monsieur Charly <b>DA ROCHA FERNANDES</b>, Déménageur, demeurant à  CORBEIL-ESSONNES (91100) 16 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.  Né à CORBEIL-ESSONNES (91100), le 20 avril 1989.  Célibataire.</p>									
	<b>DEBITEUR</b>								
<b>SUR :</b>	<b>IMMEUBLE GREVÉ</b>								
<p><b>Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :</b></p> <p>Un ensemble immobilier situé à CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE) 91100 1 à 3  rue des Frènes :</p> <p>Cadastré :</p>									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Section:</th> <th style="width: 15%;">N°</th> <th style="width: 55%;">Lieu dit</th> <th style="width: 15%;">Surface</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AR</td> <td>378</td> <td>Bd Henri Dunant</td> <td>00 ha 17a 53 ca</td> </tr> </tbody> </table>		Section:	N°	Lieu dit	Surface	AR	378	Bd Henri Dunant	00 ha 17a 53 ca
Section:	N°	Lieu dit	Surface						
AR	378	Bd Henri Dunant	00 ha 17a 53 ca						
<p>Formant le <b>LOT NUMERO SIX (6)</b> du lotissement dénommé "LES JARDINS DU  BELVEDERE" dont il sera parlé ci-après.</p> <p><b>Désignation des BIENS :</b>  LOT 49  LOT 84</p> <p style="text-align: center;"><b>ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE</b></p> <p>L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et  règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick LEVEL  Notaire à EVRY, le 30 Septembre 2011, dont une copie authentique a été publiée au  1ER bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE), le 23 novembre  2011, volume 2011P, numéro 10528.</p>									
<b>APPARTENANT A :</b>	<b>EFFET RELATIF</b>								
<p><b>VENTE</b> énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.</p>									
<b>POUR SURETÉ DE :</b>	<b>CRÉANCE GARANTIE</b>								
<p><b>- En ce qui concerne l'inscription de privilège de prêteur de deniers</b></p>									
<p>- De la somme de <b>TRENTE-SIX MILLE QUATRE  CENT HUIT EUROS</b>, montant en principal de partie du prêt  utilisée au paiement du prix, dont la dernière échéance sera  exigible le 10 juillet 2045, ci</p>									
	36.408,00								
<p>- Des intérêts que ledit privilège conserve au même  rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux  annuel hors assurance de 4,45 %,</p>									
	Mémoire								
<p>- Des accessoires comprenant notamment :</p> <p>a) toutes sommes dues pour frais et avances, les  loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que  la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire</p>									

l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.

b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.

Lesdits accessoires évalués à 7.281,60

**Total à inscrire sauf Mémoire 43.689,60**

**- En ce qui concerne l'inscription d'hypothèque conventionnelle**

- De la somme de SEIZE MILLE QUATRE CENT SEPT EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 10 juillet 2045, ci 16.407,00

- Des intérêts au taux annuel hors assurance de 4,45%, Mémoire

- Des accessoires comprenant notamment :

a) toutes sommes dues pour frais et avances, les loyaux coûts du contrat de prêt et de leurs suites, telles que la copie exécutoire de cet acte, si l'inscrivant venait à en faire l'avance, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages et intérêts, indemnités en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, et tous frais taxables.

b) intérêts de toutes sommes en souffrance et de toutes avances dans les conditions prévues au contrat de prêt.

Lesdits accessoires évalués à 3.281,40

**Total à inscrire sauf Mémoire 19.688,40**

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS**

**PRET P.A.S. exonéré de taxe de publicité foncière**  
 Prêt accordé en application des dispositions des décrets du 30 Décembre 1992 du 18 Mars 1993 et de deux arrêtés du même jour, ainsi que des articles R.312-3-1 à R.312-3-3 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 845-3° du C.G.I.

**CERTIFICATIONS**  
 (Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Nora COLTEY-DAVID, notaire de la Société Civile Professionnelle «Patrick LEVEL, Michel BEAUVALLET, Jean-Jacques LEMOINE, Frédéric LEVEL», titulaire d'un Office Notarial à EVRY (Essonne), Immeuble le Mazière, Rue des Mazières, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

EVRY (Essonne),  
Le 23 août 2012



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

Vente DA ROCHA FERNANDES  
Audience d'Orientation 5 janvier 2022

DIRE D'ANNEXION DU CERTIFICAT DE SUPERFICIE, DES DIAGNOSTICS  
PERFORMANCE ENERGETIQUE, ELECTRICITE,  
AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS ET L'ETAT DES  
NUISANCES SONORES AERIENNES

L'an deux mil vingt et un et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-  
COURCOURONNES, a comparu Me Charlotte GUITTARD membre de la  
SCP DAMOISEAU & ASSOCIES – Avocat au Barreau de l'ESSONNE,  
demeurant 5 boulevard de l'Europe - 91000 EVRY COURCOURONNES,  
poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le certificat de  
superficie, les diagnostics performance énergétique, électricité, ainsi que  
l'état des risques et pollutions et l'état des nuisances sonores aériennes,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.





## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : R.21.738.CORBEIL-ESSONNES.DA  
Date du repérage : 13/09/2021



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Essonne**  
Adresse : ..... **1 rue des Frênes**  
**Les Jardins du Belvédère (49 et 84)**  
Commune : ..... **91100 CORBEIL-ESSONNES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Bât. 12 RDC gauche 1ère porte gauche**  
**- appt 1201 Lot numéro 49 et 84,**

Périmètre de repérage :

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mr DA ROCHA FERNANDES Charly**  
Adresse : ..... **1 rue des Frênes**  
**Les Jardins du Belvédère**  
**91100 CORBEIL-ESSONNES**

### Objet de la mission :






- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                       | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente                     | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)            | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)                    |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives              | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)      | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique             |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                      | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)     | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                              |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                   | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement             | <input type="checkbox"/> Ascenseur                                     |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites          | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines               | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)                 |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                | <input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz      | <input type="checkbox"/> Radon   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés                      |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                  | <input type="checkbox"/> Sécurité incendie               |  |

## Résumé de l'expertise n° R.21.738.CORBEIL-ESSONNES.DA

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



<p><b>Désignation du ou des bâtiments</b></p> <p>Localisation du ou des bâtiments :          Adresse : ..... 1 rue des Frênes          Les Jardins du Belvédère (49 et 84)          Commune : ..... 91100 CORBEIL-ESSONNES</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :          Bât. 12 RDC gauche 1ère porte gauche - appt 1201 Lot numéro 49 et 84,</p> <p>Périmètre de repérage : ...</p>
--

	Prestations	Conclusion
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.
	DPE	<b>130</b>   <b>24</b>    kWh/m².an   kg CO <sub>2</sub> /m².an
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 30.67 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 30.67 m <sup>2</sup>



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : R.21.738.CORBEIL-ESSONNES.DA  
Date du repérage : 13/09/2021  
Heure d'arrivée : 11 h 15  
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : .... <b>Essonne</b> Adresse : ..... <b>1 rue des Frênes</b> <b>Les Jardins du Belvédère (49 et 84)</b> Commune : ..... <b>91100 CORBEIL-ESSONNES</b>  Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Bât. 12 RDC gauche 1ère porte gauche</b> <b>- appt 1201 Lot numéro 49 et 84,</b>	<b>Désignation du propriétaire</b> <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . <b>Mr DA ROCHA FERNANDES Charly</b> Adresse : ..... <b>1 rue des Frênes</b> <b>Les Jardins du Belvédère</b> <b>91100 CORBEIL-ESSONNES</b>
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : <b>S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE</b> <b>(C.F.F.)</b> Adresse : ..... <b>19 rue des Capucines</b> <b>75001 PARIS</b>	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage :
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : ..... <b>Mihoubi Ariles</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>DIMM Diagnostic Immo</b> Adresse : ..... <b>10 Allée des Champs Elysées</b> <b>91000 EVRY</b> Numéro SIRET : ..... <b>535 308 035 00026</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>MMA</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>114.231.812 / 31/12/2021</b>	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b>	

**Surface loi Carrez totale: 30.67 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés soixante-sept)**  
**Surface au sol totale: 30.67 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés soixante-sept)**

**Résultat du repérage**Date du repérage : **13/09/2021**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**Liste des pièces non visitées :  
**Néant**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Mr DA ROCHA FERNANDES Charly**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	4.31	4.31	
Rez de chaussée - Séjour	21.23	21.23	
Rez de chaussée - Salle de bain	5.13	5.13	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale: 30.67 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés soixante-sept)****Surface au sol totale: 30.67 m<sup>2</sup> (trente mètres carrés soixante-sept)**Fait à **CORBEIL-ESSONNES**, le **13/09/2021**Par : **Mihoubi Ariles**

Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : ADEME non défini  
Etabli le : 13/09/2021  
Valable jusqu'au : 12/09/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

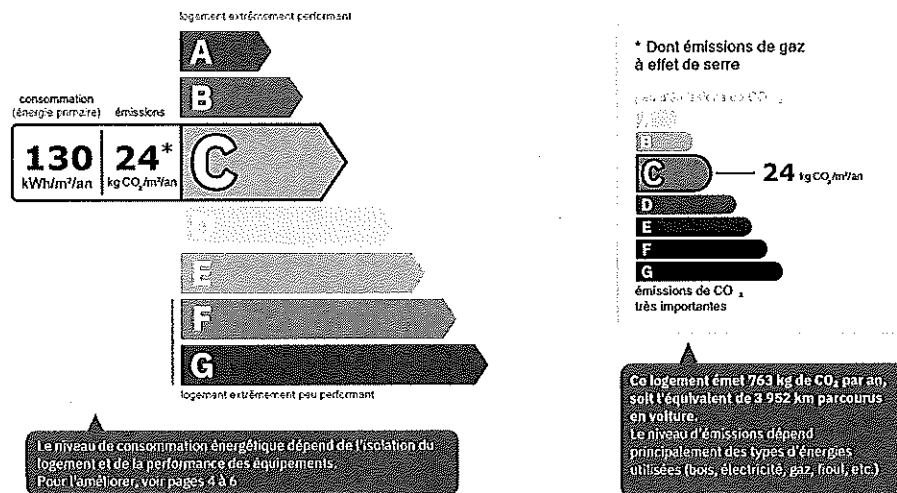


Adresse : 1 rue des Frênes Les Jardins du Belvédère  
91100 CORBEIL-ESSONNES  
(Bât. 12 RDC gauche 1ère porte gauche - appt 1201, N° de lot: 49 et 84)

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 2016  
Surface habitable : 30,67 m<sup>2</sup>

Propriétaire : Mr DA ROCHA FERNANDES Charly  
Adresse : 1 rue des Frênes Les Jardins du Belvédère 91100 CORBEIL-ESSONNES

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **470 €** et **720 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

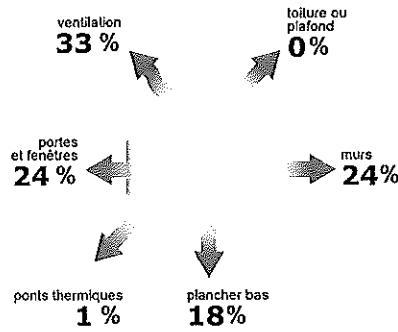
### Informations diagnostiqueur

DIMM Diagnostic Immo  
10 Allée des Champs Elysées  
91000 EVRY  
tel : 01.64.93.65.53 / 06.49.81.26.72

Diagnostiqueur : Mihoubi Ariles  
Email : [contact@dimm-diag.fr](mailto:contact@dimm-diag.fr)  
N° de certification : 2875356  
Organisme de certification : BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION France



**Schéma des déperditions de chaleur**



**Performance de l'isolation**



TRÈS BONNE

**Système de ventilation en place**



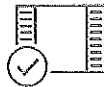
VMC SF Auto réglable après 2012

**Confort d'été (hors climatisation)\***



Moyen

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel 2 009 (2 009 é.f.)	entre 240 € et 340 €	 47 %
 eau chaude	 Gaz Naturel 1 258 (1 258 é.f.)	entre 150 € et 210 €	 31 %
 refroidissement			0 %
 éclairage	 Electrique 133 (58 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 4 %
 auxiliaires	 Electrique 617 (268 é.f.)	entre 80 € et 120 €	 18 %
énergie totale pour les usages recensés :		4 016 kWh (3 593 kWh é.f.)	entre 470 € et 720 € par an

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 78ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture soit -75€ par an

## Astuces

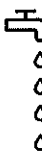
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 78ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

32ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture soit -61€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.couv.fr/adulte-sas-fa-fa-energie](http://www.faire.couv.fr/adulte-sas-fa-fa-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
Murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé	Bonne
	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur des circulations avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence	
	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur	
Plancher bas	Plancher inconnu donnant sur un garage privé collectif avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 2013 et 2021)	Bonne
Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne
Portes et fenêtres	Porte(s) bois avec double vitrage	Bonne
	Fenêtres battantes pvc, double vitrage	

### Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée à partir de 2016. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
Pilotage	Sans système d'intermittence

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



## Les travaux essentiels


Montant estimé : 400 à 600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	



## Les travaux à envisager

Montant estimé : 400 à 600€

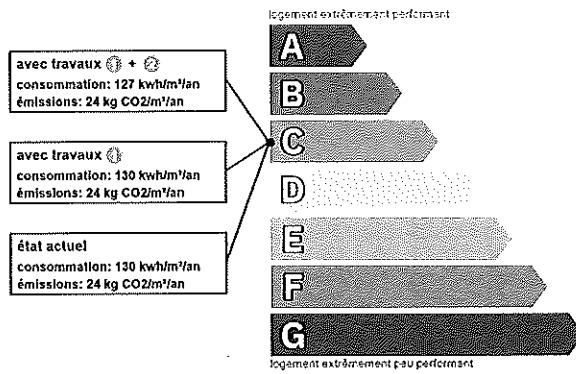
Lot	Description	Performance recommandée
 Fenêtre	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ , $S_w = 0,42$

## Commentaires :

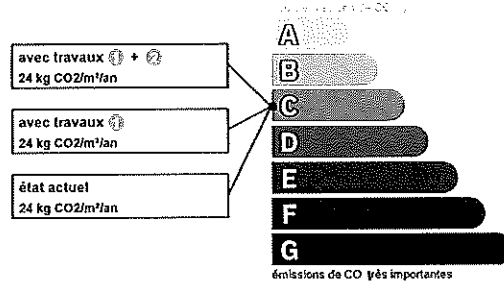
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



**FAIRE**  
le fait est de mieux faire

**Préparez votre projet !**

Consultez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous pour des conseils gratuits et personnalisés sur vos choix de travaux et matériaux.

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0800 800700 (première appel gratuit)

Vous pouvez bénéficier d'aides de l'État et de subventions pour vos travaux.

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.16] Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
 Référence du DPE : R.21.738.CORBEIL-ESSONNES,DA Photographies des travaux  
 Date de visite du bien : 13/09/2021  
 Invariant fiscal du logement : N/A  
 Référence de la parcelle cadastrale :  
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021  
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :  
 Néant

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Ⓞ Observé / mesuré	91 Essonne
Type de bien	Ⓞ Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	2016
Surface habitable du logement	Ⓞ Observé / mesuré	30.67 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	Ⓞ Observé / mesuré	2.5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	Ⓞ Observé / mesuré 15 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	Ⓞ Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	Ⓞ Observé / mesuré Mur en béton banché
	Épaisseur mur	Ⓞ Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	Ⓞ Observé / mesuré oui
	Année isolation	📄 Document fourni 2013 - 2021
Mur 2 Nord	Surface du mur	Ⓞ Observé / mesuré 15 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	Ⓞ Observé / mesuré des circulations avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aju	Ⓞ Observé / mesuré 10 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aju	Ⓞ Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	Ⓞ Observé / mesuré 10 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Ⓞ Observé / mesuré non isolé
	Matériau mur	Ⓞ Observé / mesuré Mur en béton banché
	Épaisseur mur	Ⓞ Observé / mesuré ≤ 20 cm
Mur 3 Est	Isolation	Ⓞ Observé / mesuré oui
	Année isolation	📄 Document fourni 2013 - 2021
Mur 3 Est	Surface du mur	Ⓞ Observé / mesuré 15 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	Ⓞ Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aju	Ⓞ Observé / mesuré 10 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aju	Ⓞ Observé / mesuré non isolé
Mur 3 Est	Surface Aue	Ⓞ Observé / mesuré 5 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	Ⓞ Observé / mesuré non isolé

	Matériau mur	⊙	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	⊙	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	⊙	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📄	Document fourni	2013 - 2021
Mur 4 Ouest	Surface du mur	⊙	Observé / mesuré	15 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊙	Observé / mesuré	L'extérieur
	Matériau mur	⊙	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Épaisseur mur	⊙	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	⊙	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📄	Document fourni	2013 - 2021
Plancher	Surface de plancher bas	⊙	Observé / mesuré	40 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊙	Observé / mesuré	un garage privé collectif
	Surface Aiu	⊙	Observé / mesuré	40 m²
	Etat isolation des parois Aiu	⊙	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	⊙	Observé / mesuré	40 m²
	Etat isolation des parois Aue	⊙	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	⊙	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	⊙	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📄	Document fourni	2013 - 2021
Plafond	Surface de plancher haut	⊙	Observé / mesuré	40 m²
	Type de local non chauffé adjacent	⊙	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	⊙	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	⊙	Observé / mesuré	non
Fenêtre Ouest	Surface de bâtes	⊙	Observé / mesuré	3.73 m²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des bâtes	⊙	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊙	Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	⊙	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊙	Observé / mesuré	Air
	Type volets	⊙	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	⊙	Observé / mesuré	1.9 m²
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de porte	⊙	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Longueur Pont Thermique	⊙	Observé / mesuré	5.01 m
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	⊙	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation	⊙	Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT I	⊙	Observé / mesuré	6 m

## Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	⊙ Observé / mesuré VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation	✗ Valeur par défaut 2016

	Energie utilisée	⊖	Observé / mesuré	Electrique	
	Façades exposées	⊖	Observé / mesuré	une	
	Logement Traversant	⊖	Observé / mesuré	non	
	Type d'installation de chauffage	⊖	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple	
	Nombre de niveaux desservis	⊖	Observé / mesuré	1	
	Type générateur	⊖	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016	
	Surface chauffée par chaque générateur	⊖	Observé / mesuré	30,67	
	Année installation générateur	⊖	Observé / mesuré	2016	
	Energie utilisée	⊖	Observé / mesuré	Gaz Naturel	
	Cper (présence d'une ventouse)	⊖	Observé / mesuré	non	
	Présence d'une veilleuse	⊖	Observé / mesuré	non	
Chauffage	Chaudière murale	⊖	Observé / mesuré	non	
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	⊖	Observé / mesuré	non	
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	⊖	Observé / mesuré	non	
	Type émetteur	⊖	Observé / mesuré	Radiateur bituba avec robinet thermostatique	
	Température de distribution	⊖	Observé / mesuré	supérieur à 65°C	
	Année installation émetteur	⊖	Observé / mesuré	2016	
	Type de chauffage	⊖	Observé / mesuré	divisé	
	Equipement intermittence	⊖	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
		Nombre de niveaux desservis	⊖	Observé / mesuré	1
		Type générateur	⊖	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	⊖	Observé / mesuré	2016	
	Energie utilisée	⊖	Observé / mesuré	Gaz Naturel	
	Type production ECS	⊖	Observé / mesuré	Chauffage et ECS	
	Présence d'une veilleuse	⊖	Observé / mesuré	non	
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	⊖	Observé / mesuré	non	
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	⊖	Observé / mesuré	non	
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	⊖	Observé / mesuré	non	
	Type de distribution	⊖	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës	
	Type de production	⊖	Observé / mesuré	instantanée	

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** DIMM Diagnostic Immo 10 Allée des Champs Elysées 91000 EVRY

Tél. : 01.64.93.65.53 / 06.49.81.26.72 - N°SIREN : 535 308 035 00026 - Compagnie d'assurance : MMA n° 114.231.812



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : R.21.738.CORBEIL-ESSONNES.DA  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 13/09/2021  
Heure d'arrivée : 11 h 15  
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

#### Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **1 rue des Frênes**  
**Les Jardins du Belvédère (49 et 84)**  
Commune : ..... **91100 CORBEIL-ESSONNES**  
Département : ..... **Essonne**  
Référence cadastrale : ..... , Identifiant fiscal : NC  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Bât. 12 RDC gauche 1ère porte gauche - appt 1201 Lot numéro 49 et 84,**  
Périmètre de repérage : .....  
Année de construction : ..... **2016**  
Année de l'installation : ..... **2016**  
Distributeur d'électricité : ..... **ENEDIS**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

#### Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE (C.F.F.)**  
Adresse : ..... **19 rue des Capucines**  
**75001 PARIS**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

#### Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : ..... **Mr DA ROCHA FERNANDES Charly**  
Adresse : ..... **1 rue des Frênes**  
**Les Jardins du Belvédère**  
**91100 CORBEIL-ESSONNES**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

#### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **Mihoubi Ariles**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIMM Diagnostic Immo**  
Adresse : ..... **10 Allée des Champs Elysées**  
**91000 EVRY**  
Numéro SIRET : ..... **535 308 035 00026**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **114.231.812 / 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **25/10/2016** jusqu'au **24/10/2021**. (Certification de compétence **2875356**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulotte, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B1.3 c	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 c	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.



Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **13/09/2021**  
Etat rédigé à CORBEIL-ESSONNES, le **13/09/2021**

Par : Mihoubi Ariles



Signature du représentant :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Photos



Photo n° PhEle001  
B11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
Résumé de l'expertise n° R.21.738.CORBEIL-ESSONNES.DA

Numéro de dossier : R.21.738.CORBEIL-ESSONNES.DA  
Date de la recherche : 13/09/2021  
Date de fin de validité : 12/03/2022



### Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **1 rue des Frênes  
Les Jardins du Belvédère (49 et 84)**  
Commune : **91100 CORBEIL-ESSONNES**  
Section cadastrale :  
Coordonnées GPS :

### Exposition aux risques

Exposition aux risques	A la commune		A l'immeuble	
	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 1 : Très faible--			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	



# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols  
Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble  
Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 431 du 29/12/2020 mis à jour le N/A

Adresse de l'immeuble 1 rue des Frênes Les Jardins du Belvédère (49 et 84)  
code postal ou Insee 91100  
commune CORBEIL-ESSONNES

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  oui  non   
date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
Inondation  Crue torrentielle  Mouvement de terrain  Avalanche   
Sécheresse  Cyclone  Remontée de nappe  Feux de forêt   
Séisme  Volcan  Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
oui  non   
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  oui  non   
date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
Mouvements de terrain  Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers  
oui  non   
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés  
oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
oui  non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
Effet toxique  Effet thermique  Effet de succion

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé  
oui  non   
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription  
oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location  
oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
Zone 1  Zone 2  Zone 3  Zone 4  Zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3  
oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)  
oui  non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non   
\* catastrophe naturelle minière ou technologique

Vendeur - Bailleur Mr DA ROCHA FERNANDES Charly  
Date / Lieu CORBEIL-ESSONNES / 13/09/2021  
Acquéreur - Locataire



## QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.
- Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département ou maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte révisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte révisant ou constatant la vente.
- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
    1. dans le périmètre d'exposition aux risques défini par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
    2. dans une zone exposée aux risques définie par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
    3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
    4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-1 du code de l'environnement.
    5. dans un secteur d'information sur les sols
- NB :** Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.
- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
    - la liste des terrains présentant une pollution ;
    - la liste des risques à prendre en compte ;
    - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
  - L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
    1. la note de présentation du ou des plans de prévention d'insi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
    2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
    3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
    4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
  - Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
  - L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
  - Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
  - Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un des plans ; lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur internet à partir du site de la préfecture de département.
- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
  - Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte révisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
  - Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
  - Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
  - Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
  - Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.
- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sismicité, indemnités, prescription et réalisation de travaux.
  - Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,  
consultez le site internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DÉFENSE CEDEX WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR

**Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions**  
En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Préfecture : Essonne  
Adresse de l'immeuble : 1 rue des Frênes  
Les Jardins du Belvédère (49 et 84) 91100 CORBEIL-ESSONNES

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

**Etabli le :** 13/09/2021

**Signature :**

**Vendeur :** Mr DA ROCHA FERNANDES Charly





Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

**Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°431 du 29 décembre 2020**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**  
**sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols**  
**sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (Essonne)**

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.559-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019-PREF/DCPPAT/8UPPE/102 du 03 juin 2019 instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°405 du 22 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

1/3

2020-AP-DDT-SE-N°431+\_IAL\_Corbeil+Essonnes\_A\_1

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°356 du 18 décembre 2020 en raison d'une erreur matérielle ;

ARRÊTÉ

Article 1

La commune de Corbeil-Essonnes est :

- exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation par débordement des rivières Seine et Essonne,
- concernée par les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :
  - n°91SIS00182 relatif au site ALTIS Semiconductor ;
  - n° 91SIS00122 relatif à l'ancien site de la Société Industrielle de Recyclage de Papier (SIRP) ;
  - n°91SIS00080 relatif à l'ancienne Compagnie Papetière de l'Essonne (CPE) ;
  - n°91SIS00092 relatif à l'ancienne usine à gaz ;
  - n°91SIS00081 relatif au site de l'école élémentaire Jacques Prévert ;
  - n°91SIS00075 relatif au site des établissements Gonçalves ;
  - n°91SIS00080 relatif au site Station Service BP Montconseil ;
  - n°91SIS00064 relatif au site Société Mignon et Fils (SMF) ;
  - n°91SIS00074 relatif au site Société Commerciale Automobila (SCA) ;
  - n°91SIS00065 relatif au site Marrel Dacauville SA ;
  - n°91SIS00053 relatif au site Imprimerie Heilo.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF/DCL/0375,
- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Essonne approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE- n° 280,
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/SUPPE/102.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,

- des documents graphiques délimitant les zones exposées au risque d'inondation et les secteurs d'information sur les sols.

**Article 4**

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Corbeil-Essonnes et de la préfecture de l'Essonne.

**Article 5**

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

**Article 6**

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Corbeil-Essonnes et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Corbeil-Essonnes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'état en l'Essonne :  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/risques-naturels-et-technologiques/Transaction-Immobilier-et-Installations-classees/Information-Acqueteurs-Locataires>.

**Article 7**

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet :  
<http://www.gesrisques.gouv.fr>

**Article 8**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020.

**Article 9**

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Corbeil-Essonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation  
L'Adjointe au Responsable  
du Service Environnement

3/3

Valérie BRILAUD-GORA



Prefecture de departement

Code postal 91100 Commune de CORBEIL ESSONNES Code INSEE 91174

**Fiche communale d'information risques et pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, efficacité, potentiel redon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral  
n° 2020-DDT-SE-N°431 du 29/12/2020 mis à jour le 29/12/2020

**Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
 

prescrit	anticipé	approuvé X	date 20/10/03
----------	----------	------------	---------------

  - <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 

inondations X	autres
---------------	--------
  - > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux
 

	oui X	non
--	-------	-----
- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
 

prescrit	anticipé	approuvé X	date 18/08/12
----------	----------	------------	---------------

  - <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 

inondations X	autres
---------------	--------
  - > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux
 

	oui	non X
--	-----	-------

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
 

prescrit	anticipé	approuvé	date	oui	non X
----------	----------	----------	------	-----	-------

  - <sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 

mouvement de terrain	autres
----------------------	--------
  - > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux
 

	oui	non
--	-----	-----

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit
 

	oui	non X
--	-----	-------

  - <sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------
  - > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé
 

	oui	non X
--	-----	-------
  - > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délestage
 

	oui	non
--	-----	-----
  - > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements
 

	oui	non
--	-----	-----

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal 91100      Commune de CORBEIL ESSONNES      Code INSEE 91174

page 2/2

**Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire**

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte
X				

**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3      oui      non X

**Information relative à la pollution des sols**

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)      oui X      non

**Arrêtés préfectoraux ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (géotechnologique)**

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	nombre
de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique	0

Pièces jointes \*

**Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits**

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.126-23, 24, 26 et R.663-4

**Cartographies relatives au zonage réglementaire**

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.663-4

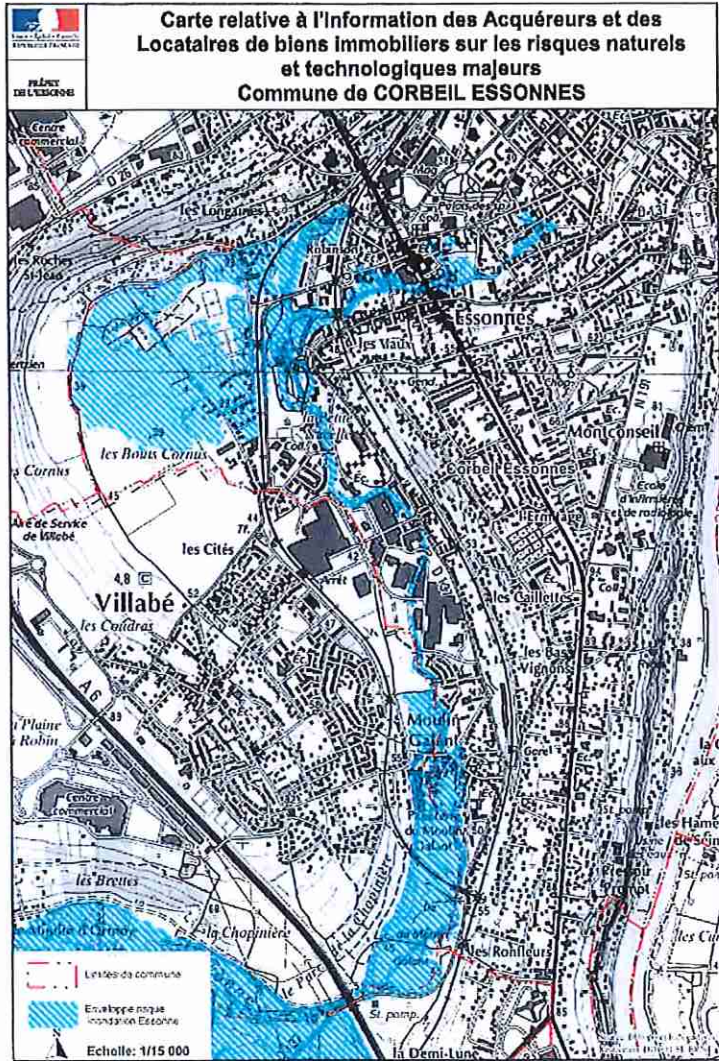
Documents cartographiques délimitant les zones exposées aux risques d'inondation (PPRI de la Seine approuvé le 20/10/2003 et PPRI de l'Essonne approuvé le 18/06/2012)  
Documents cartographiques délimitant les secteurs d'information sur les sols (extraits de l'arrêté n° 2019-PREF/DCPAT/BUPPE/102)

date 28/12/2020      le préfet de département

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département [www.departement.gouv.fr](http://www.departement.gouv.fr)

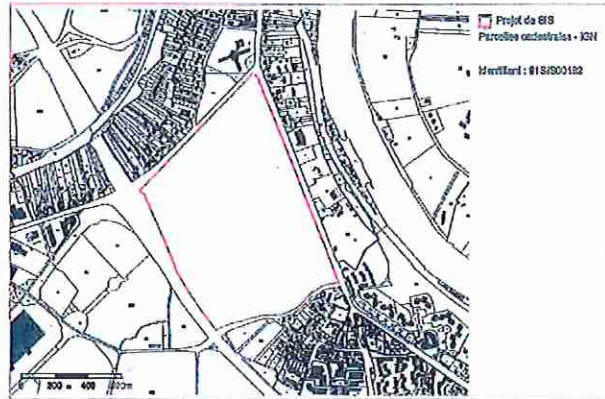
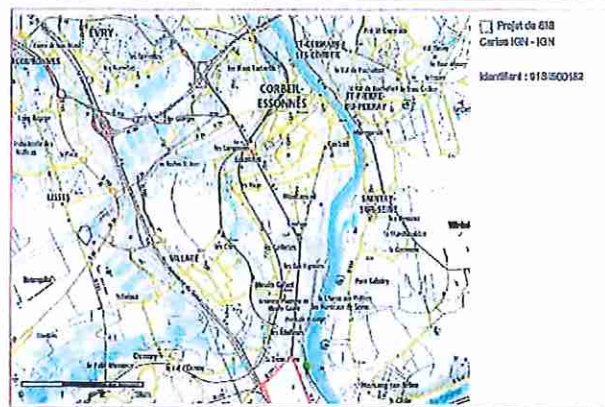
Version imprimable PDF





2020-AP-DDT-SE-N°431+ \_IAL\_Corbeil+Essonnes\_A\_7

Cartographie du secteur d'information sur les sols

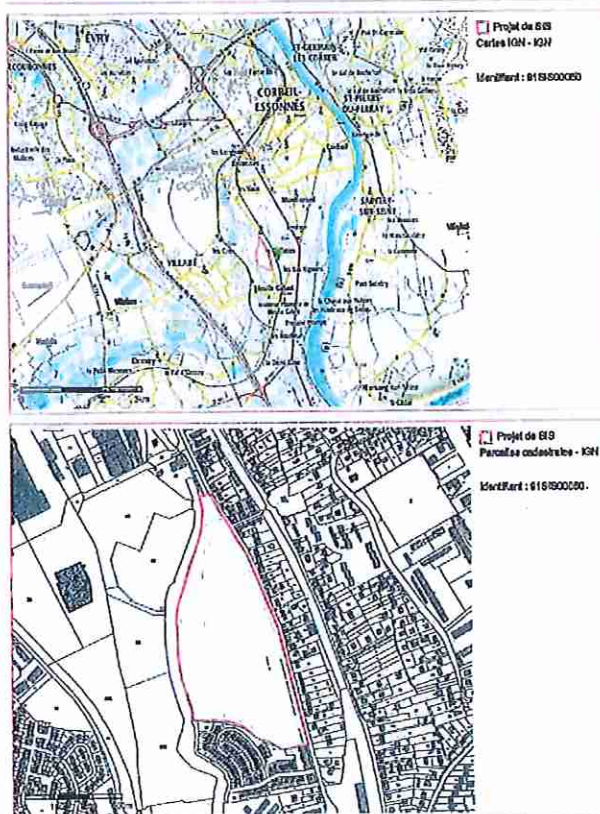




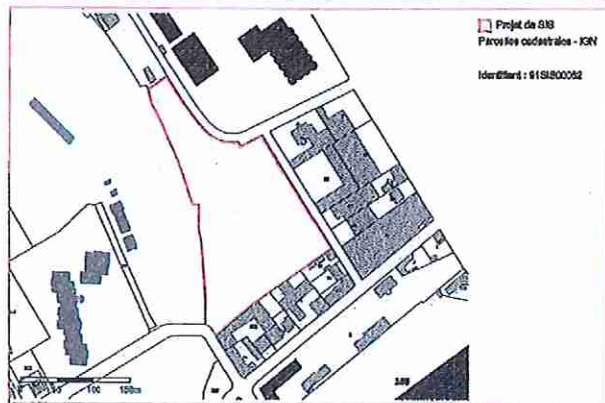
Cartographie du secteur d'information sur les sols



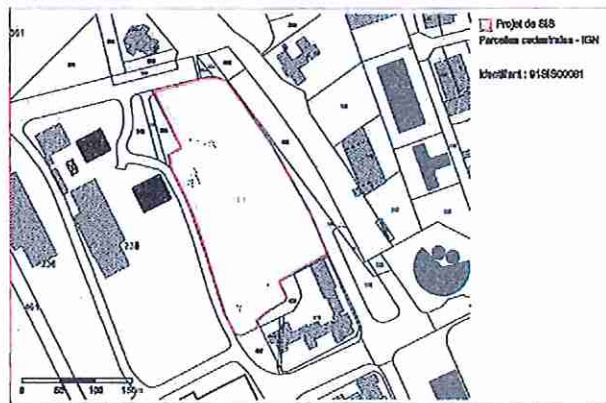
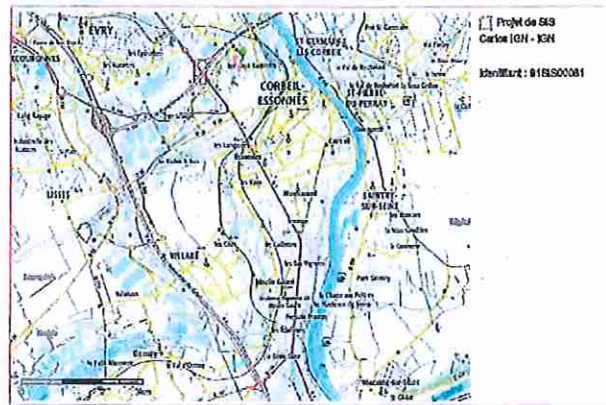
Cartographie du secteur d'information sur les sols



Cartographie du secteur d'information sur les sols



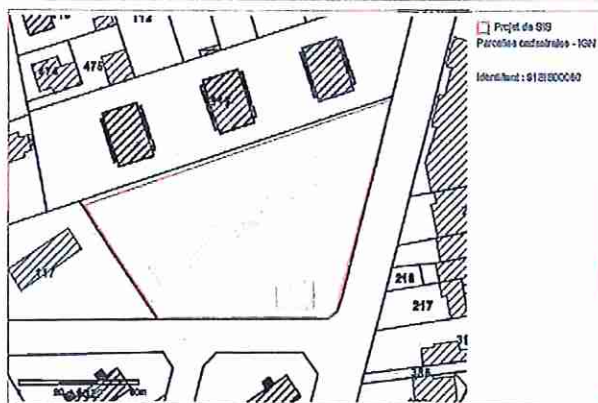
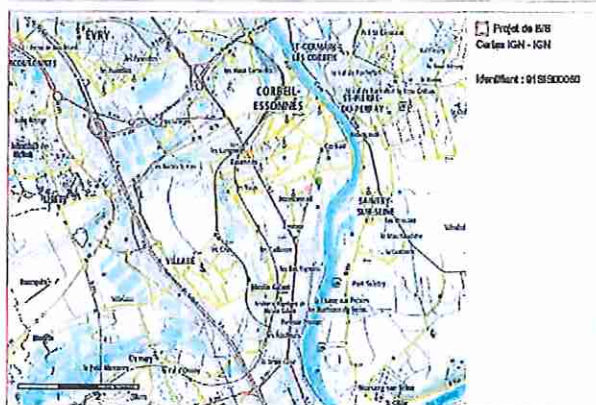
Cartographie du secteur d'information sur les sols



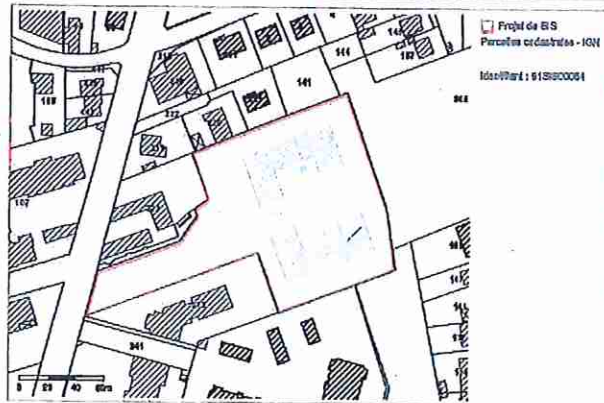
Cartographie du secteur d'information sur les sols



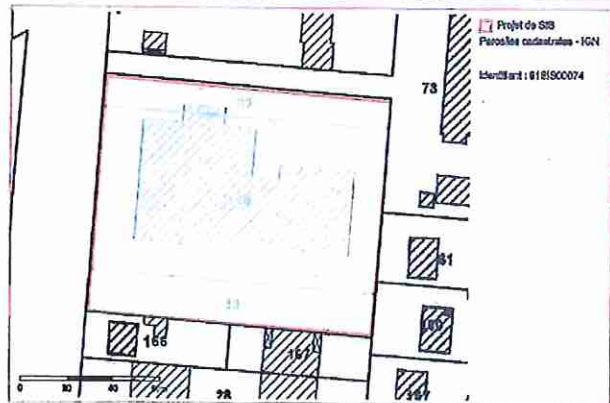
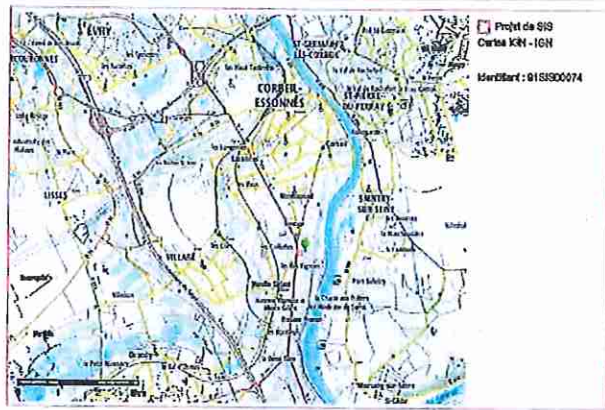
Cartographie du secteur d'information sur les sols



Cartographie du secteur d'information sur les sols

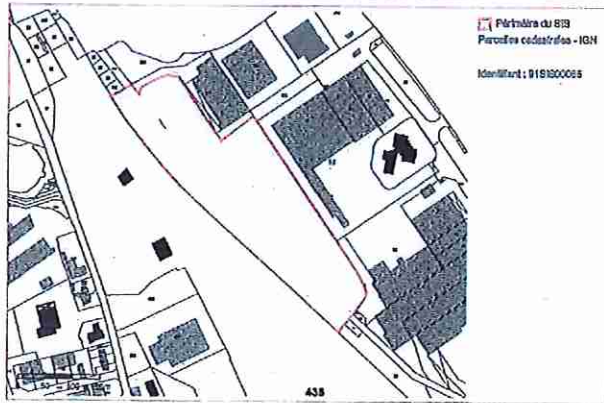
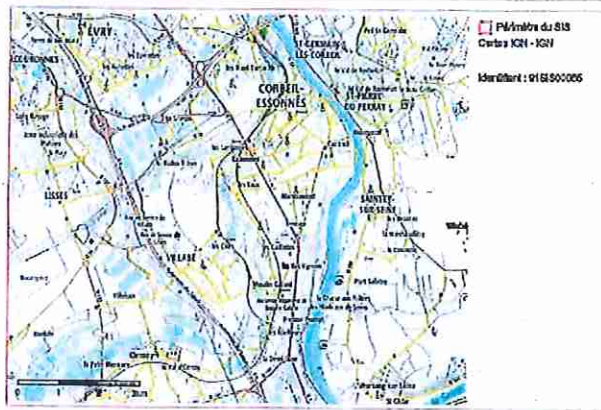


Cartographie du secteur d'information sur les sols

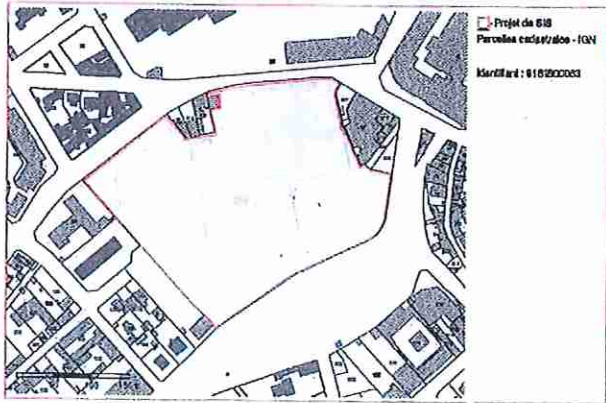
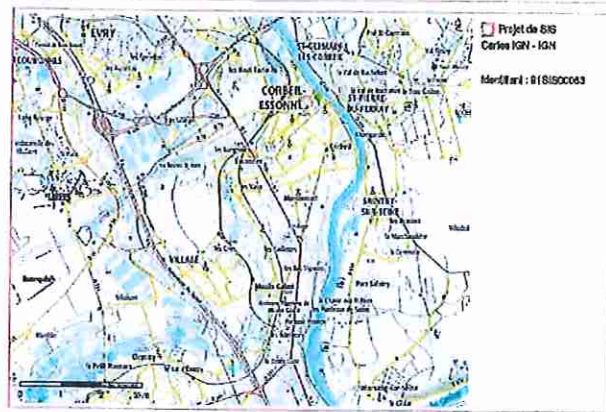




Cartographie du secteur d'information sur les sols



Cartographie du secteur d'information sur les sols





## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : R.21.738.CORBEIL-ESSONNES.DA  
Date de la recherche : 13/09/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	mis à jour le		N/A
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune		
1 rue des Frênes Les Jardins du Belvédère (49 et 84)	91100	CORBEIL-ESSONNES		

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé	<input type="checkbox"/>	approuvé	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
				date	<input type="text"/>		

Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé	<input type="checkbox"/>	approuvé	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
				date	<input type="text"/>		

Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>	<input type="checkbox"/>	zone B <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>	zone C <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/>	zone D <sup>4</sup>	<input type="checkbox"/>
forte		forte		modéré			

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quatervisés A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une EmLation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

Mr DA ROCHA FERNANDES  
Charly

CORBEIL-ESSONNES / 13/09/2021

Information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **R.21.738.CORBEIL-ESSONNES.DA** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 rue des Frères Les Jardins du Belvédère (49 et 84) 91100 CORBEIL-ESSONNES.

Je soussigné, **Mihoubi Ariles**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIMM Diagnostic Immo** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021 (Date d'obtention : 25/10/2016)
Amiante	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021 (Date d'obtention : 25/10/2016)
Plomb	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021 (Date d'obtention : 25/10/2016)
Termites	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021 (Date d'obtention : 25/10/2016)
DPE	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	14/12/2021 (Date d'obtention : 15/12/2016)
Gaz	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	14/12/2021 (Date d'obtention : 15/12/2016)

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **CORBEIL-ESSONNES**, le **13/09/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Mihoubi Ariles**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIMM Diagnostic Immo** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021
Amiante	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021
Plomb	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021
Termites	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	24/10/2021
DPE	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	14/12/2021
Gaz	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	2875356	14/12/2021

- Avoir souscrit à une assurance (MMA n° 114.231.812 valable jusqu'au 31/12/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à EVRY, le 04/01/2021

Signature de l'opérateur de diagnostics :

### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Ariles MIHOUBI**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016 24/10/2021
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/12/2016 14/12/2021
Electricité	Arrêté du 6 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016 24/10/2021
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	15/12/2016 14/12/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016 24/10/2021
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/10/2016 24/10/2021

Date : 22/11/2016

Numéro de certificat : 2875356

Jacques MATILLON - Directeur Général

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-daq](http://www.bureauveritas.fr/certification-daq)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**DIMM DIAGNOSTIC IMMO**  
Messieurs **MIHOUBI ET MONTRIGAUD**  
**10 ALLEE DES CHAMPS ELYSEES**  
**91080 COURCOURONNES**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 14/11/2011

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mmsa.fr](mailto:subervie.assurances@mmsa.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
RCS BORDEAUX 0322210304  
N° SIREN 535 308 035  
N° SIRET 535 308 035 00026  
N° SIREN 535 308 035  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 20 67

F3666

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 778 802 028  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 577 027 368 EURO / RCS LE MANS 410 248 802  
DÉCLÉ SOCIAL : M. BONLÉONC MARIE ET ALEXANDRE DION - 72000 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISE RÉGISTRÉE PAR LE COMITÉ DES ASSURANCES